

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative au projet de définition du périmètre d'aménagement foncier
de la commune de THAON LES VOSGES (partie GIRMONT) (88150)**

DU 23 JANVIER AU 23 FEVRIER 2024

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE**

MME SYLVIE HELYNCK

18 MARS 2024

SOMMAIRE

A – L'enquête publique et ses enseignements			3	
A	1	Objet de l'enquête	4	
	2	Le projet et ses enjeux	4	
	2	1	L'objectif du projet	4
	2	2	Le contexte territorial	4
	2	3	Les points significatifs concernant l'évaluation environnementale	5
	3		Le déroulement de l'enquête	6
	3	1	La préparation de l'organisation	6
	3	2	Le respect des prescriptions de l'arrêté d'organisation de l'enquête	7
	3	3	Le rappel du contenu du dossier d'enquête	7
	3	4	Les principales modalités de participation du public	8
	3	5	Les principaux événements et l'ambiance de l'enquête	8
	4		Les enseignements de l'enquête	9
	4	1	L'évaluation de la qualité de l'information du public	9
	4	2	Le bilan quantitatif des observations recueillies	9
	4	3	Les opinions dominantes et les principaux thèmes	10
B – L'appréciation du projet			11	
B	1	La synthèse des appréciations thématiques du projet	11	
	2	L'identification des sujets et problématiques	11	
	3	L'appréciation de l'intérêt général	12	
	3	1	La pertinence du projet et sa proportionnalité aux enjeux	12
	3	2	L'acceptabilité sociale du projet	13
	3	3	L'atteinte à l'environnement	13
C – Les conclusions motivées			14	
C	1	Bilan des avantages et inconvénients du projet	14	
	2	Recommandations	15	
D - Avis de la commissaire-enquêtrice			15	

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

A – L'ENQUETE PUBLIQUE ET SES ENSEIGNEMENTS

A-1 L'objet de l'enquête

Depuis la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, le conseil départemental des Vosges, en tant que responsable du projet et autorité organisatrice, assume directement les opérations d'aménagement foncier.

A la demande du conseil municipal de Thaon-les-Vosges, il a constitué une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) par arrêté du 25 octobre 2022. Celle-ci regroupe des élus, des propriétaires fonciers non bâtis, des exploitants agricoles, des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, un agent départemental et le directeur des finances publiques.

Parallèlement, une étude préalable a été réalisée par le bureau d'études Atelier des territoires, de mars à novembre 2023. Cette étude a permis de proposer un périmètre d'aménagement foncier à partir d'un état des lieux environnemental.

La CCAF de Thaon-les-Vosges, réunie en commission plénière le 29 novembre 2023, a demandé au président du conseil départemental d'organiser une enquête publique portant sur le périmètre d'aménagement foncier qu'elle a arrêté.

Ce périmètre couvre la partie Girmont de la commune de Thaon-les-Vosges et compte une extension minimale sur la commune de Bayecourt.

Des prescriptions environnementales sont attachées à cette proposition de périmètre ainsi qu'une liste des travaux interdits pendant les opérations. Cette liste a fait l'objet d'un arrêté des mesures conservatoires, pris par le conseil départemental le 18 décembre 2023.

Préalablement à l'enquête publique, une réunion publique de présentation de la procédure a eu lieu le 7 novembre 2023.

L'enquête publique a pour objet de recueillir les observations et les réclamations du public sur ce périmètre d'aménagement foncier.

Au vu des résultats de l'enquête, il sera de la compétence de la CCAF de procéder à l'examen des réclamations recueillies puis elle notifiera par écrit ses décisions à chaque propriétaire réclamant.

Après avis de la CCAF et des communes concernées, le conseil départemental poursuivra (ou renoncera à) l'opération prévue.

A-2 Le projet et ses enjeux

A-2-1 L'objectif du projet est l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE)

Son but consiste en :

- la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou de grandes parcelles bien groupées,
- l'amélioration de l'exploitation des biens qui y sont soumis,
- l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre.

Il permettra une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées.

La CCAF délimitera, après enquête publique, le nouveau périmètre prenant en compte les réclamations.

A-2-2 Le contexte territorial

Anciennement appelé remembrement, un aménagement foncier consiste à restructurer le territoire communal en réalisant un nouveau cadastre.

Il favorise le regroupement de parcelles, leur bornage et leur accès.

Le périmètre d'aménagement foncier de Girmont compte 2 250 parcelles réparties sur 635 ha, avec une extension sur la commune de Bayecourt pour 9 parcelles réparties sur 2 ha.

Le périmètre retenu sur la commune de Bayecourt (déjà remembrée) est très limité. L'étude d'aménagement foncier mentionne que cette extension se justifie car un agriculteur exploite un îlot situé de part et d'autre de cette limite communale. Ajouté à cela, certaines parcelles ne présentent pas d'accès depuis Girmont. L'accès se fait par des servitudes.

A Girmont, le nombre de propriétaires concerné est important. Ils sont 253.

L'agriculture occupe une Surface Agricole Utile (SAU) d'environ 614 ha, ce qui représente environ 48 % de la surface de la commune, avec 28 % de terre labourée et 23 % de prairie.

17 exploitations agricoles professionnelles mettent en valeur les terrains dans le périmètre du projet.

A-2-3 Les points significatifs concernant l'évaluation environnementale

L'étude d'aménagement est la première partie de l'étude d'impact qui sera développée à l'issue de l'établissement du périmètre foncier de l'AFAFE.

Elle analyse l'état initial du territoire communal et les principaux enjeux agricoles et fonciers mais aussi environnementaux.

Puis, elle présente les propositions/recommandations en cas d'aménagement foncier.

Les points significatifs en termes d'aménagement du territoire, sont :

- La restructuration des îlots d'exploitation, en améliorant leur forme, réduisant leur nombre et en les rapprochant autant que possible des sièges d'exploitation.
- L'orientation du parcellaire afin que les longueurs des parcelles soient perpendiculaires à la pente. Cette orientation facilitera un sens de labour similaire, de manière à éviter les phénomènes de ruissellement.
- Le maintien des pâtures dans la continuité des bâtiments d'élevage afin de limiter le déplacement des animaux.
- Le maintien et la réattribution des parcelles de terrains en agriculture biologique au Sud de Girmont.
- Le maintien et la modernisation d'un réseau fonctionnel de chemins en les interconnectant, afin de créer des circuits agricoles indispensables pour la moisson, la fenaison et les autres grands travaux.
- L'amélioration des accès autour du village.
- La desserte des massifs forestiers et la liaison avec les communes voisines.
- Enfin, un chemin de contournement du village est souhaité car les engins agricoles circulent régulièrement au sein du village et une voie d'accès permettrait de désenclaver certains boisements et zones agricoles au Sud de Girmont. Cette modernisation constitue une opportunité pour prévoir des largeurs suffisantes pour le passage d'engins et un tonnage suffisant pour les machines agricoles. A noter, les travaux connexes (chemins et fossés de chemins) sont subventionnés jusqu'à 70 % par le conseil départemental dans le cadre de l'aménagement foncier. En outre, le contournement serait un plus pour la sécurité des villageois, des enfants en particulier vis-à-vis de la circulation des engins agricoles.

En termes d'environnement et de paysage, les objectifs poursuivis et les recommandations portent sur :

- L'attention particulière qui devra être accordée aux prairies naturelles. Cette recommandation a été relevée par la CCAF.
- Les zones humides réglementaires. Elles seront précisées par le Syndicat Mixte Moselle Amont, après la phase terrain prévue début 2024.
- Le maintien des parcelles boisées privées. Elles représentent une surface importante abritant une biodiversité riche.
- La préservation des formations arbustives, arborescentes et les haies. D'ores et déjà l'article 1^{er} de l'arrêté des mesures conservatoires du 18 décembre 2023 indique que la coupe de haies est soumise à l'autorisation de la CCAF.

A-3 Le déroulement de l'enquête

A-3-1 La préparation de l'organisation

La commissaire-enquêtrice a pris des initiatives et a parfois rencontré des difficultés particulières pour les faire prendre en compte.

- **J'ai insisté pour que le local destiné à l'accueil du public puisse être accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).**

La mairie de Thaon-les-Vosges n'a pas été retenue car le local des permanences se situe au 2^{ème} étage sans ascenseur.

En revanche, le bureau d'accueil de l'ancienne mairie du Girmont répondait aux exigences d'accueil des PMR et était idéalement situé sur le périmètre du projet.

- **J'ai remarqué que l'avis d'enquête publique comptait une inexactitude et un oubli, aussi en ai-je informé l'autorité organisatrice.**

-D'une part, le dossier d'enquête n'était pas disponible sur support informatique à Girmont tel qu'indiqué dans l'avis d'enquête.

-D'autre part, il avait été omis de mentionner sur ce même avis que le dossier était aussi disponible à la mairie de Bayecourt sur support papier (exceptés le porter à connaissance et l'étude préalable d'aménagement foncier, disponibles uniquement sur support informatique).

Enfin, l'adresse valide pour faire des observations mentionnait par erreur girmont@perimetre@vosges.fr en lieu et place de girmont.perimetre@vosges.fr

Les rectifications n'ont pu être apportées sur les affiches car les avis étaient déjà imprimés.

Toutefois, la seconde parution de l'annonce légale n'a pas intégré les corrections des erreurs matérielles de la première parution.

Autre particularité de cette enquête, la responsable du projet avait décidé que le registre papier ne serait rempli **qu'en présence de la commissaire-enquêtrice** pour les raisons suivantes :

-par souci d'une identification exhaustive du réclamant et de désignation exacte des parcelles concernées par une potentielle réclamation.

En effet, l'identification après coup des réclamants et des parcelles aurait été impossible par la commission communale d'aménagement foncier.

Facilitant par la même aussi le travail de traitement des données par le service départemental.

De facto, les contributeurs n'ayant pas la possibilité de venir aux permanences ont transmis leurs observations sous forme de courriers sous enveloppe adressés à la commissaire-enquêtrice.

- **J'ai constaté que les membres de la CCAF, présents tout au long de l'enquête en se tenant à la disposition du public pour répondre à ses questions, aux heures d'ouverture de la mairie, ont réceptionné de nombreuses réclamations sous cette forme.**

A-3-2 Le respect des prescriptions de l'arrêté d'organisation de l'enquête

Aucune anomalie n'a été constatée.

A-3-3 Le rappel du contenu du dossier d'enquête

Le dossier tel que présenté était complet et conforme aux textes en vigueur à la date d'ouverture de l'enquête publique.

La notice explicative permettait de comprendre les objectifs visés du projet d'aménagement foncier.

Et l'analyse de l'état initial, portant sur les richesses naturelles et les espaces naturels affectés par les aménagements, était complète.

Le dossier lui-même était complexe en raison des nombreux documents (18) le composant.

Les quelques insuffisances portant :

- sur le chiffre réel des parcelles concernées par le projet,
- sur l'absence de légende de la planche graphique des îlots d'exploitation agricole,
- ou l'inexactitude portant sur les règles d'urbanisme s'appliquant au territoire de Girmont,

ont trouvé réponse avant le début de l'enquête.

Toutefois, en raison des nombreuses planches graphiques (11) mon aide fut appréciée par les contributeurs lors des permanences, afin d'identifier les parcelles sur les plans.

A-3-4 Les principales modalités de participation du public

Outre les trois permanences tenues par la commissaire-enquêtrice,

- le samedi 10 février 2024 : de 9 h à 12 h,
- le samedi 17 février 2024 : de 9 h à 12 h,
- le vendredi 23 février 2024 : de 10 h à 11 h,

Le public pouvait se rendre sur le site internet du conseil départemental www.vosges.fr pour consulter le dossier d'enquête et déposer ses réclamations. Les réclamations pouvaient être déposées aussi par courriel à l'adresse girmont.perimetre@vosges.fr.

Enfin, un accès gratuit au dossier par un poste informatique dans un lieu ouvert au public était prévu en mairie de Thaon-les-Vosges.

A-3-5 les principaux événements et l'ambiance de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée avec une forte participation du public.

Lors de la première permanence, j'ai reçu 14 personnes dont 5 sont venues consulter les plans. Ces dernières ont indiqué qu'elles devaient revenir avec la numérotation de leurs parcelles.

Toutes sont reparties satisfaites, notant l'importance de la confidentialité des échanges.

Toutefois, une personne a manifesté son insatisfaction liée au remembrement antérieur sur Dogneville.

S'estimant spoliée d'une parcelle comptant une source, elle a refusé de participer à l'enquête.

J'ai réceptionné, lors de cette permanence, 5 courriers qui m'étaient adressés.

Lors de la seconde permanence, j'ai reçu 10 personnes et réceptionné 2 courriers.

J'ai noté que la numérotation des parcelles sur le cadastre avait évolué. L'appui apporté par la commissaire-enquêtrice dans la recherche approfondie de la nouvelle numérotation a été apprécié.

Par ailleurs, j'ai orienté une personne vers le service urbanisme de la ville de Thaon-les-Vosges car celle-ci souhaitait savoir si certaines parcelles pouvaient être constructibles, avant de se déterminer sur l'opportunité de les maintenir ou non dans le périmètre d'aménagement foncier.

Lors de la troisième permanence (d'une heure), j'ai reçu 2 personnes et réceptionné 10 courriers.

A-4 Les enseignements de l'enquête

A-4-1 L'évaluation de la qualité de l'information du public, de la participation du public

Je note que les 32 jours d'enquête ont permis à un large public de se manifester, grâce aux modalités de publicité mises en œuvre : affichage, parution dans la presse mais surtout courrier adressé à l'ensemble des propriétaires de biens fonciers.

Au regard du grand nombre de consultations (468) du dossier d'enquête mis en ligne sur le site www.vosges.fr, j'observe que le public a perçu comme un enjeu majeur le projet de définition du périmètre d'aménagement foncier.

Au regard du grand nombre de réclamations (45), j'estime que la commission communale d'aménagement foncier a su réunir toutes les parties prenantes : propriétaires de biens fonciers non bâtis, exploitants agricoles et élus, lesquels se sont exprimés lors de cette enquête.

Aucune association de protection de l'environnement ne s'est manifestée.

A-4-2 Le bilan quantitatif des observations recueillies

Dans ce type d'enquête, les habituelles « observations » sont dénommées « réclamations » dans le registre d'enquête publique.

J'ai dénombré :

- 26 réclamations écrites, consignées par 14 contributeurs sur le registre papier, réceptionnées lors des permanences des 10, 17 et 23 février 2024 ;

- 17 réclamations écrites, adressées à la commissaire-enquêtrice par courrier, rédigées par 17 contributeurs ;

-deux réclamations ont été consignées par deux contributeurs à l'adresse courriel girmont.perimetre@vosges.fr,

-une réclamation a été consignée par un contributeur dans le registre dématérialisé sur le site www.vosges.fr onglet « observations ».

En réalité, **45** réclamations ont été produites par **33** contributeurs. En effet, un contributeur a dans un premier temps adressé sa réclamation par courriel. Puis il est venu en permanence réitérer (après information) sa réclamation. D'où un doublon qu'il m'a semblé devoir relever.

Je constate que le support numérique a été peu utilisé pour apporter des réclamations (**3/45**), que ce soit sur le registre numérique ou à l'adresse courriel.

Les contributeurs ont, en effet, préféré rencontrer en présentiel la commissaire-enquêtrice et noter leurs réclamations sur le registre papier ou lui adresser leur courrier.

A-4-3 Les opinions dominantes et les principaux thèmes sur lesquels le public s'est exprimé

- Je note que les préoccupations exprimées au cours de l'enquête sont majoritairement liées à la demande de **l'exclusion du périmètre d'aménagement foncier** :

- des vergers/ruchers et/ou jardins, en raison :
 - d'un fort attachement familial ;
 - d'une terre très fertile pour les fruitiers et jardins ;
 - de l'impact sur la préservation de la biodiversité et la beauté des paysages.

- des parcelles ayant un point d'eau ou une source intarissable,
- de parcelles déjà remembrées,
- de parcelles jouxtant des propriétés bâties,
- de parcelles bénéficiant d'un potentiel droit à bâtir,
- d'une parcelle affectée au cimetière communal,
- d'une parcelle réservée par la commune pour des jardins partagés.

- Les réclamations avaient aussi trait **aux accès** comme :

- la conservation des accès aux immeubles bâtis ou vergers,
- l'inclusion ou le regroupement de parcelles pour désenclaver d'autres parcelles,
- le maintien de parcelles en propriété propre pour faciliter l'accès à certaines parcelles,
- la remise en service d'un accès effacé depuis la dernière révision du cadastre.

- J'observe que des contributeurs ont aussi évoqué **les souhaits** :

- d'échanger des parcelles pour relier certaines parcelles entre elles,
- d'acquérir/vendre des parcelles.

- J'ai constaté que **l'arrêté des mesures conservatoires était mal accepté**. En effet, les propriétaires ne comprenaient pas pourquoi ils n'avaient plus le droit de planter ou entretenir leur bien (sans autorisation).

B – L'APPRECIATION DU PROJET

B-1 La synthèse des appréciations thématiques du projet

J'observe que les réclamations portent essentiellement sur :

- le périmètre du projet,
- la date butoir pour vendre/échanger des parcelles,
- l'arrêté des mesures conservatoires.

Les contributeurs ont manifesté un très fort attachement aux vergers/ruchers/jardin pour des raisons familiales, parce que la nature du sol est propice pour cet usage et que les fruitiers constituent un investissement sur le long terme.

Ils désirent aussi conserver les parcelles ayant un point d'eau ou une source. Je constate que ceux-ci apportent une plus-value à leur bien.

Ils souhaitent par ailleurs conserver (ou retrouver) l'accès à leur bien foncier ou immobilier.

B-2 L'identification des sujets et problématiques

La problématique locale concrète vise à :

D'une part, restructurer le réseau des chemins et de redistribuer la propriété agricole dans le respect des articles protecteurs du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

D'autre part, de maintenir les éléments favorables à la biodiversité et de les renforcer.

Classement des appréciations du projet en favorables et défavorables :

A ce stade de la procédure d'aménagement foncier, les réclamations portent essentiellement sur les exclusions du périmètre relatives à l'exploitation agricole des parcelles, aux usages privés ou publics des parcelles (bénéficiant d'un droit à bâtir, de point d'eau ou de source, de vergers productifs, de réserve pour jardins partagés et cimetière...)

Elles portent aussi sur les accès (chemins ruraux ou communaux).

Les contributeurs souhaitent que leurs réclamations soient entendues par la CCAF.

Je note que les requêtes seront examinées par la CCAF à l'issue de l'enquête publique et qu'une réponse par écrit sera formulée à chaque contributeur.

Une interrogation majeure est apparue lors de l'enquête et qui n'avait pas été traitée dans le dossier :
- quelle est la date butoir pour vendre des parcelles inscrites dans le périmètre ?

à laquelle vient se greffer une question subsidiaire :

- peut-on acquérir des parcelles qui seront accolées aux nôtres ou qui pourraient être échangées ?

De la même façon, la CCAF au début d'année 2025, lorsqu'elle validera le projet de classement des propriétés, précisera la date limite de mutation entre vifs. Cette date devrait se situer aux alentours de la fin du premier semestre 2025.

Enfin, l'arrêté des mesures conservatoires ne satisfait pas les contributeurs. L'objet de ces mesures n'est pas compris. La responsable du projet assure que cet arrêté ne concerne ni l'entretien des arbres (taille), ni les potagers, ni les récoltes.

Bien que la procédure d'aménagement foncier et l'étude préalable aient été présentées lors de la réunion publique du 7 novembre 2023, j'estime qu'un courrier d'accompagnement de l'arrêté des mesures conservatoires (pris à la demande de la CCAF le 29 novembre 2023) aurait été le bienvenu, afin d'éviter l'incompréhension des propriétaires n'ayant pu être présents à la réunion publique.

B-3 L'appréciation de l'intérêt général

B-3-1 La pertinence du projet et sa proportionnalité aux enjeux

L'étude de l'état initial du territoire communal ainsi que les principaux enjeux agricoles, fonciers et environnementaux ont servi de base de travail pour l'élaboration du périmètre foncier.

A partir de ces éléments, j'ai pu mesurer le bien-fondé du périmètre foncier au regard des objectifs poursuivis en matière d'utilité économique, sociale et environnementale.

La mise en œuvre d'une telle procédure d'aménagement foncier permettra :

-l'amélioration des conditions d'exploitation (regroupement des parcelles, rapprochement par rapport au siège de l'exploitation...),

-le désenclavement de toutes les parcelles par des chemins,

-l'amélioration du patrimoine foncier (forme, dimension, repérage, accessibilité des parcelles),

-l'optimisation du réseau de chemins,

-la mise à disposition de terrains pour réaliser certains des projets communaux,

-la conservation de la biodiversité présente actuellement sur le territoire via les vergers,

-la prise en compte des milieux d'intérêts écologique et paysager,

-le bornage de toutes les parcelles.

- **La pertinence du projet et sa proportionnalité aux enjeux me semble avérée. Il contribuera au développement durable à la fois en termes d'aménagement du territoire mais aussi en terme d'environnement et de paysage.**

B-3-2 L'acceptabilité sociale du projet

La synthèse des observations montre que le projet a suscité :

- une forte demande pour conserver les vergers/ruchers/jardin existants ainsi que les parcelles comptant des points d'eau ou source. Le risque de « spoliation » a été évoqué car ces biens sont non seulement de nature patrimoniale et familiale mais ils procurent aussi une source de revenus complémentaires.

- **Cette forte demande me semble compatible avec l'étude environnementale qui déclare ces fruitiers comme favorables à la biodiversité et à l'attrait paysager.**

-une demande expresse pour conserver les points d'eau ou source intarissable.

- **Cette demande est fondée car ils sont un bien appréciable pour les animaux en pâture.**

-des souhaits liés à l'amélioration des accès et des oppositions circonstanciées : l'accès par des chemins existants doit être maintenu.

- des interrogations : quelle est la date butoir pour vendre/échanger des parcelles ?

- des objections : l'arrêté des mesures conservatoires est mal perçu par certains propriétaires en raison des travaux de défrichage ou simplement les plantations qu'ils souhaitent effectuer dans leur verger. Ces travaux étant conditionnés à la demande d'autorisation auprès de la CCAF.

- **Il semble que l'objet de cet arrêté n'ait pas été suffisamment explicité dans le dossier.**

B-3-3 L'atteinte à l'environnement

L'AFAFE est une procédure qui préserve l'intérêt général en matière d'environnement.

Le périmètre choisi intègre la préservation des haies, des prairies et des zones humides pour atteindre un effet optimal sur le plan environnemental.

Une étude complémentaire en 2024 viendra affiner les secteurs avérés des zones humides.

Les mesures de contrôle, prévues dans l'arrêté des mesures conservatoires retenues par la CCAF, sont proportionnées au risque potentiel à l'environnement.

- **Le périmètre d'aménagement foncier assurera la préservation des milieux naturels et des paysages.**

C – LES CONCLUSIONS MOTIVEES

C-1 Bilan des avantages et inconvénients du projet

L'inconvénient potentiel du projet est l'impact sur la valeur patrimoniale et familiale mais aussi économique des vergers/ruchers/jardin ainsi que les points d'eau/source dans l'hypothèse où ils ne seraient pas restitués à leurs propriétaires en cas de regroupement de parcelles par exemple.

Le projet doit favoriser le maintien de ces parcelles à leurs bénéficiaires afin de permettre une meilleure acceptabilité sociale du projet.

Aussi, je propose -alors que le projet de périmètre sera affiné par le géomètre mandaté à la suite de cette enquête et qu'une nouvelle enquête publique sera organisée ultérieurement pour présenter d'une part le nouveau parcellaire et d'autre part l'étude d'impact et les travaux connexes- de prendre en compte les souhaits exprimés par les propriétaires concernés.

Les avantages du projet sont relatifs à l'utilité qu'il présente tant en matière d'exploitation et de valorisation du foncier agricole qu'en matière de préservation de l'environnement.

En conclusion, les avantages que présente le projet soumis à l'enquête l'emportent sur l'inconvénient potentiel, non avéré à ce stade du projet.

Ils penchent en faveur de l'aménagement foncier.

Ce projet présente bien un caractère d'intérêt public local.

Après avoir vérifié l'opportunité ou non de réaliser l'opération d'aménagement foncier.

- **J'estime que ce projet apparaît souhaitable.**

Quant au choix du mode d'aménagement ainsi que du périmètre.

- **Je pense que le choix du périmètre excluant les massifs forestiers, les boisements, le village et incluant l'extension sur la commune voisine de Bayecourt est opportun.**

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette définition d'un périmètre d'aménagement foncier sur le territoire communal de Girmont, je prends acte de l'intérêt public du projet d'AFAFE.

C-2 Recommandations

Regrettant que le dossier d'enquête n'aie pas permis de connaître la date butoir pour l'acquisition de parcelles avant le remembrement proprement dit,

- Je suggère qu'une information soit diffusée auprès des propriétaires

De même, notant que tous les propriétaires n'avaient pu être présents à la réunion publique,

- Je propose qu'un courrier explicitant l'objet de l'arrêté des mesures conservatoires soit adressé aux propriétaires, afin de permettre une meilleure acceptabilité sociale du projet.

D – L'AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

En conséquence, j'estime que l'enquête a été régulière et que le public, les personnes publiques ou associatives ainsi que les propriétaires ont pu faire valoir leurs réserves, considère que l'opération envisagée est d'intérêt public et émet **un AVIS FAVORABLE SANS RESERVE** au projet relatif à la définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de Thaon-les-Vosges (partie Girmont) tel que présenté à l'enquête publique.

Achévé le 15.03.2024

Sylvie HELYNCK

